

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP20-2024 adopté le 9 septembre 2024

Règlement numéro <-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revitaliser la fonction à vocation hôtelière

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 septembre 2024;

Le < 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin de revitaliser la fonction à vocation hôtelière de la façon suivante :
 - 2.1 Ajouter au chapitre 7 intitulé « Les plans particuliers d'urbanisme », dans la section intitulée « Le PPU du secteur Saint-Jude Nord », à la fin du troisième alinéa, le point suivant :
 - « • Favoriser la consolidation et l'optimisation de l'offre hôtelière avec ou sans centre de congrès, afin de renforcer l'attractivité touristique et économique tout en respectant les principes de développement durable. »
 - 2.2 Ajouter au chapitre 7 intitulé « Les plans particuliers d'urbanisme », dans la section intitulée « Le PPU du secteur Saint-Jude Nord », à la fin du quatrième alinéa, le point suivant :
 - « • Élaborer et mettre en œuvre un programme de revitalisation du secteur hôtelier avec ou sans centre de congrès, en accordant une aide financière sous forme de crédit de taxes. »
 - 2.3 Ajouter au chapitre 7 intitulé « Les plans particuliers d'urbanisme », dans la section intitulée « Le PPU du secteur Denison Est », à la fin du paragraphe intitulé « Objectifs d'aménagements », le point suivant :
 - « • Favoriser la consolidation et l'optimisation de l'offre hôtelière avec ou sans centre de congrès, afin de renforcer l'attractivité touristique et économique tout en respectant les principes de développement durable. »
 - 2.4 Ajouter au chapitre 7 intitulé « Les plans particuliers d'urbanisme », dans la section intitulée « Le PPU du secteur Denison Est », à la fin du paragraphe intitulé « Interventions », le point suivant :
 - « • Élaborer et mettre en œuvre un programme de revitalisation du secteur hôtelier avec ou sans centre de congrès, en accordant une aide financière sous forme de crédit de taxes. »
3. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe